

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/153174
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.135/s343
Annexe : 1 dossier dont 1 plan A³

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois, 17-19. Demande d'abattage de neuf arbres dans le jardin du couvent des Frères Mineurs.

Dossier traité par Mme C . Defosse à la D.U.et M. M. Boudin à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 23/12/03 qui ne nous est malheureusement parvenu que le 13/02/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 03/03/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve. Elle approuve l'abattage des arbres n° 1 à 7 et 17 suivant le plan joint au dossier et demande de conserver le cèdre de l'Himalaya (n° 16).

Le jardin intérieur du couvent des Frères Mineurs contient une vingtaine d'arbres : 9 peupliers d'Italie taillés en têtards et alignés le long du mur de clôture, 5 sapins du Caucase alignés le long du couloir d'accès à l'église, 1 marronnier commun à trois troncs dès la base, 1 frêne (et non un orme) pleureur, 1 cèdre de l'Himalaya, 1 faux-cyprès de Lawson et 1 magnolia à port plutôt arbustif. La demande d'abattage porte sur un des neuf peupliers (n° 7), les 5 sapins (n° 1 à 5), le frêne pleureur (n° 6), le marronnier (n° 17) et le cèdre de l'Himalaya (n° 16).

Les raisons invoquées pour l'abattage des arbres ont trait à la restauration de l'église conventuelle et de son couloir d'accès sur laquelle la C.R.M.S. avait émis un avis de principe en sa séance du 7/01/04. Les racines des arbres n° 1 à 7 et 17 menaceraient la stabilité du couloir d'accès à l'église tandis que le marronnier n° 17 est qualifié de malade. Quant au cèdre n°16, il poserait des « problèmes d'accessibilité aux corniches de l'église ». Il ressort que, s'agissant des arbres 1 à 7, leur présence entrave les travaux de restauration relatifs aux fondations du couloir d'accès à l'église. De même, le cèdre n° 16 pourrait contrarier la mise en place des engins de levage nécessités par la restauration des superstructures de l'église elle-même.

La C.R.M.S. admet, en effet, que le jardin en question est un assemblage hétéroclite d'essences arborescentes mis en place il y a une quarantaine d'années sans aucun plan précis. Excepté le cèdre de l'Himalaya, l'ensemble des arbres proposé à l'abattage est dénué d'intérêt: les sapins du Caucase, effilés et à croissance apparemment difficile, sont hors contexte; le frêne pleureur est

dépourvu de toute valeur ornementale à cause d'un écimage ancien; le marronnier à trois troncs n'est pas moins difforme et inesthétique; tandis que le peuplier d'Italie n'a d'autre intérêt que sa participation à un alignement dont les 8 autres sujets sont conservés.

La Commission émet donc un avis favorable sur leur abattage sous réserve de conserver le cèdre car, contrairement aux autres arbres proposés à l'abattage, il est en bonne santé et bien conformé. Elle recommande également la reconduction périodique de la taille en têtard des 8 peupliers d'Italie restants dont le rôle est à prendre en compte dans un quartier pauvre en espaces verts.

Enfin, la C.R.M.S. interroge l'auteur de projet sur la suite qui devrait être réservée logiquement à l'abattage, c'est-à-dire une proposition de réaménagement du jardin dans l'esprit de ceux qui accompagnent habituellement les bâtiments conventuels.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.